

Petites nouvelles

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Schweizer Soldat : Monatszeitschrift für Armee und Kader mit FHD-Zeitung**

Band (Jahr): **13 (1937-1938)**

Heft 11

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

- c) Vitesse de marche:
Maximum 15 kilomètres;
Moyenne 7/8 km à l'heure;

d) Portée en km:

	Fusant	destruction	harcèlement
Max. théorique	9,5	10	11
Max. pratique	8	6	10

e) Munition: Le shrapnell (S) contient 495 balles en plomb durci d'un poids de 12,5 gr. Lors de l'explosion du projectile la tête de brise, la douille reste entière; l'ouverture de la gerbe des balles varie entre 25 et 30 degrés. La gerbe est suffisamment dense tant que son diamètre ne dépasse pas 25 à 30 mètres, d'où une efficacité en largeur d'environ 30 m. L'efficacité en profondeur du shrapnell est proportionnelle à la densité des balles jusqu'à environ 4000 mètres. A une plus grande distance, cette efficacité diminue en raison de l'accroissement de l'angle de chute. Efficacité en profondeur aux petites distances environ 250 mètres; aux grandes distances env. 70 mètres.

Le shrapnell de 12 cm ne se fabrique plus, il ne fait pas partie du contingent de guerre.

Obus acier double fusée (St-G. Dz.). Poids du projectile: 18 kg, dont 2 kg sont représentés par la charge d'éclatement. Au tir fusant, l'ouverture du cône de ses éclats est, lors d'une grande vitesse restante de 150 degrés et atteint, quand celle-ci est plus faible, à peu près 170 degrés, l'efficacité en largeur est d'environ 60 mètres avec 400 à 500 éclats. Plus l'angle de chute est ouvert, plus le rayon d'action du coup isolé est grand.

Obus allongé fusée instantanée (Sp-G. Mz.). Poids du projectile 18,7 kg, charge d'éclatement 2,2 kg, éclate au contact d'un objet; efficacité environ 50 mètres de diamètre.

Munition dans la batterie:

1^{er} échelon:

300 St-G. Dz., 300 Sp-G. Mz.;

540 charges 3, 140 charges 2 combinées;

2^{me} échelon (col. mun. Type C): 200 coups par batterie. Il y a donc 3 charges avec Vo: 300, 400 et 515 m/sec.; et pour les Sp-G. Mz. Vo: 408 et 530 m/sec.

f) Rapidité de tir: Max. 2 coups par minute, moyenne $\frac{2}{3}$, lente $\frac{1}{2}$;

g) Emploi: Destruction, contre-batterie, harcèlement, barrage en superposition.

Canon *ld. auto 10,5 cm. Mod. 1935:*

a) Longueur de la bouche à feu: 42 calibres = 4,4 m;

b) Largeur de la voie des roues: 1,87 m;

c) Vitesse de marche:
Maximum 40/50 km à l'heure;
Moyenne 25 km à l'heure;

d) Portée en km:

	Destruction	Harcèlement
Max. théorique:	17	17
Pratique:	10	16

e) Munition dans la batterie.

1^{er} échelon:

720 St-G. Mz., 320 charges 1 à 4, 800 charges 4 à 6;

2^{me} échelon: 267 coups par batterie;

f) Poids du projectile: 15,3 kg;

g) Effets du projectile: 40 mètres; il y a 6 charges, max. Vo: 750 m/sec.;

h) Rapidité de tir: 4 coups par minute et par pièce;

i) Emploi: Destruction, contre-batterie, harcèlement et les barrages. (A suivre.)

Petites nouvelles

Les essais de divers avions monoplaces de chasse étrangers, du type le plus récent, auxquels on procédait depuis quelques mois par les soins des organes dirigeants de notre armée de l'air, viennent d'aboutir à la commande de quelques avions de chasse français du type *Morane 405*.

Après l'essai en service de ces appareils, le choix définitif de ce type d'avion qui serait introduit en grande série dans notre armée, sera définitivement tranché.

Le monoplacement *Morane 405* est équipé d'un moteur Hispano Suiza de 860 CV pourvu de tous les perfectionnements techniques. L'appareil peut atteindre une vitesse extrême de 500 km horaire. En 5 minutes, il s'élève à 5000 mètres.

Il est à espérer que le réarmement de notre aviation de chasse avancera dès maintenant à grands pas, car personne n'ignore plus que notre machine de chasse actuelle (Dewoitine) ne peut atteindre qu'une vitesse notablement insuffisante pour la réalisation de certaines tâches.

★

La commission des finances du Conseil national a pris acte sans autre de la lettre du Conseil Fédéral concernant l'envoi provisoire d'attachés militaires dans les capitales des trois puissances qui nous environnent.

Rien ne s'oppose donc plus à la réalisation du projet qui, mal emmanché au début, avait subi un premier échec devant le Conseil national et l'on apprend à ce sujet que le Conseil fédéral maintiendra les nominations dont on avait parlé. Vraisemblablement, le colonel von Werdt sera envoyé à Berlin, le colonel de Wattenville à Rome et le major de Blonay à Paris.

★

Au cours des dernières délibérations de la commission des finances du Conseil national, d'autres questions militaires que celle de l'envoi des attachés à Rome, Berlin et Paris, ont encore été exposées par le colonel cdt. de corps Labhart, chef de l'état-major général, qui représentait le Département militaire. Il s'agirait ni plus ni moins que de la création d'une industrie suisse d'aviation qui pourrait être mise au service de notre aviation militaire. Entrerait en considération une société étrangère qui serait disposée à s'établir en Suisse. Mais les démarches faites jusqu'à présent n'ont pas encore abouti à un résultat positif. Une autre communication du chef du service de l'état-major général concernait le recrutement des volontaires pour les compagnies de protection de la frontière. Maintenant que la solde a été augmentée et la durée du service prolongée à une année, on espère pouvoir obtenir les effectifs nécessaires. Enfin, la question des rapports de service et de l'indemnité du personnel d'instruction, particulièrement en ce qui concerne les grades moyens, a été discutée. Des améliorations s'imposent, si l'on veut pouvoir disposer d'un personnel qualifié en nombre suffisant.

★

Les cours de répétition de détail de l'année 1938 sont destinés surtout à l'adaptation à la nouvelle organisation militaire et l'un des buts principaux est de consolider les nouvelles unités. Le DMF communique à ce propos qu'il est donc très important que tout homme astreint aux cours de répétition fasse son service avec son état-major ou son unité. C'est pourquoi il ne sera fait droit qu'exceptionnellement et seulement dans les cas urgents aux demandes de dispense ou de renvoi adressées déjà. Les cours d'introduction et cours de répétition se complètent l'un l'autre. Aussi ne pourra-t-on pas tenir compte de demandes tendant à séparer les deux cours.

★

Jugeant que la principale supériorité des dictatures sur les pays démocratiques, dans le domaine militaire, réside dans l'unité de direction et dans l'indépendance du haut commandement qui est seul juge des besoins de l'armée, la France vient de se donner — et cela, ne l'oublions pas, sous l'égide d'un gouvernement qui continue à se réclamer du Rassemblement populaire — un chef militaire unique en la personne du général Gamelin, nommé par décret « chef d'état-major général de la défense nationale ».

Cette décision a soulevé un gros intérêt en Europe et spécialement dans notre pays où elle arrive à point pour donner un argument de plus à ceux qui préconisent dans notre armée la nomination d'un général en temps de paix déjà. En ce qui nous concerne, nous persistons à penser que cette mesure ne s'impose pas chez nous, mais qu'il est néanmoins de toute urgence de réformer les dispositions constitutionnelles qui régissent la nomination du chef de l'armée en cas de conflit. Et il semble que l'étude de cette réforme aurait pu se faire conjointement avec celle de la nouvelle organisation de l'armée.